

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le 22 juillet 2021 à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 16 juillet 2021, s'est réuni en mairie dans la salle René Dassé, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 16 juillet 2021
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 27 juillet 2021
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme Aline DUZERT, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI.

POUVOIRS :

Mme Aline DUZERT donne pouvoir à M. Grégory RENDE ; Mme Audrey LALOTTE donne pouvoir à M. Julien RELAUX ; M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT ; Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH ; M. Guillaume SEGUIER donne pouvoir à M. Guillaume LAUSSU ; Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE ; Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI donne pouvoir à M. Yves LOUME.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : RETENUES DE GARANTIE - RESTITUTION AU PROFIT DE LA VILLE DE DAX

VU les articles R.2191-32 à R. 2191-35, R. 2191-36 à R. 2191-42 et R.2191-43 à R.2191-44 du code de la commande publique,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 2018 relative à la prescription de créances,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 15 JUILLET 2021.

CONSIDERANT que dans le cadre de certains marchés, des retenues de garantie ont été appliquées. Ces retenues de garantie correspondent à des sommes d'un montant maximum de 5%, prélevées par fraction sur les acomptes versés aux titulaires des marchés et destinées à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des fournitures, services ou travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie,

CONSIDERANT que la Trésorerie Municipale a transmis un état d'anciennes retenues de garanties sur marchés de travaux, non versées aux entreprises pour différents motifs (sociétés en liquidation, litige sur travaux, prescription, etc...) et atteintes par la prescription quadriennale,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 2018, relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics : « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites. Il y a donc lieu de réintégrer, sur le compte de la ville de Dax - budget principal - par titres de recettes, les retenues de garantie suivantes :

Montant	Titulaire	Mandat/bordereau	Date	MOTIF
636.87 €	DAGOUASSAT SA	6382/598	2004	LIQUIDATION 23/03/2005
1 004.80 €	PRO SPORT	8644/2012	2012	LIQUIDATION 04/10/2018
1 933.99 €	PLISSON PAU SARL	4707/1072	2014	LITIGES SUR TRAVAUX (marché résilié le 19/05/2017)
708.75 €	PLISSON PAU SARL	4756/1085	2014	
1 521.91 €	PLISSON PAU SARL	5186/1175	2014	
1 238.72 €	PLISSON PAU SARL	7012/1500	2014	
1 498.56 €	PLISSON PAU SARL	10594/2444	2014	
134.34 €	PLISSON PAU SARL	1102/298	2015	
726.28 €	PLISSON PAU SARL	2693/783	2015	
1 578.06 €	PLISSON PAU SARL	5961/1513	2015	
393.56 €	DEDIEU PEINTURE SARL	1799/462	2015	

SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE la réintégration des retenues de garanties prescrites et listées ci-dessus, sur les comptes du budget principal de la Ville de Dax, par titres de recettes.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20210723-20210722-19-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021